



**République Française – Département d'Indre-et-Loire**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 17 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genouph, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. AVENET, Maire.

Etaient présents : M. AVENET Christian, Mme FRETON Monique, M. GUIBOUT Jean-Michel, Mme BOSSÉ Alice, M. BOISSÉ Jacques, Mme SUARD Patricia, M. BARBÉ Patrick, Mme HEMOND Sylvie, M. FERRIERES Stéphane, , Mme CARVALHO Valérie, M. ROYER Éric.

Absents excusés : 2 - Madame COUVERTIER Nathalie pouvoir à Mme FRETON Monique et Monsieur VALLET Jean-Pascal pouvoir à M. GUIBOUT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme FRETON Monique.

M. Christian AVENET, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire annonce qu'il faut ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui est la création d'un poste supplémentaire de conseiller délégué.

**Ordre du jour :**



**1- Délibération 2018-14 Autorisation d'emprunt 2018**

*La Salle Polyvalente a été construite dans les années 80, il est devenu nécessaire d'effectuer une réfection du bâtiment. Plusieurs devis ont été effectués par Monsieur GUIBOUT. La commission bâtiment va être réunie prochainement pour l'attribution de chaque lot. L'estimation globale prévisionnelle est de 150 000 euros ttc. C'est un investissement prévu pour une durée de 20 ans pour la fréquence d'utilisation.*

*Monsieur Le Maire présente le prêt 2018 ;*

*Vu les offres de prêts des banques reçues, une banque sort du lot :*

*La banque Postale propose un emprunt de 150 000 euros pour une durée de 20 ans et 1 mois avec un débloqué des fonds au 03 septembre 2018, ce qui permet de ne pas rembourser trop tôt les échéances et de garder une souplesse dans le budget.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le prêt comme suit :*

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe du 03/09/2018 au 01/10/2038**

*Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 150 000,00 EUR*

Versement des fonds : 150 000,00 EUR versés automatiquement le 03/09/2018

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,65 %

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle Mode d'amortissement échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commission**

Commission d'engagement : 200,00 EUR.

**Vu** l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 proposition de La Banque Postale en annexe ;

**Considérant** l'offre opportune de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000 euros,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** l'offre de prêt et les conditions générales de la Banque Postale ;

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **2- Délibération 2018-15 Tours Métropole-fonds de concours évènementiels**

La loi Cahors impose de nombreuses restrictions budgétaires pour la Métropole et qui vont impacter par la même occasion les budgets des Communes membres. Soit une maîtrise des dépenses de fonctionnement de 1,2% évolution. Ce qui entraîne la suppression de certains des fonds de concours comme l'aide à l'illumination de Noël (3 000 euros), mais également le gel de la dotation solidarité communautaire. Certains fonds de concours sont maintenus dont il faut délibérer.

Monsieur AVENET rappelle que chaque année "Tours Métropole Val de Loire" soutient des manifestations et événements qui se déroulent dans les différentes communes membres par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2018 attribués à SAINT-GENOUPH, soit de 1000 euros, destinés à financer "La Découverte d'un Pays".

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** d'attribuer les fonds de concours 2018 à l'évènement suivant "Découverte d'un pays"

**Autorise** le Maire à solliciter Tours Métropole Val de Loire pour le fonds de concours évènementiels.

## **3- Délibération 2018-16 Tours Métropole-fonds de concours de droit commun**

Monsieur Christian AVENET rappelle que chaque année la Métropole subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2018, soit de 16 038 euros, attribué au service Périscolaire : Cantine-Garderie.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** d'attribuer les fonds de concours 2018 au fonctionnement du service "Cantine-Garderie".

**Autorise** le Maire à solliciter Tours Métropole Val de Loire pour le fonds de concours de droit commun.

**4- Délibération 2018-17 Tours Métropole-fonds de concours énergie 2018**

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année la Métropole subventionne une opération d'investissement sur le volet énergie de la Commune par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2018, soit attribué pour le remplacement des menuiseries de la salle Polyvalente.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** d'attribuer la demande du fonds de concours énergie 2018 pour le remplacement des menuiseries de la salle Polyvalente.

**Autorise** le Maire à solliciter Tours Métropole Val de Loire pour le fonds de concours volet énergie.

**5- Délibération 2018-18 Modifications des tarifs étude/garderie**

Monsieur Le Maire présente le dossier de la demi-heure du mercredi après la pose méridienne entre 13h00 et 13h30. Cette demi-heure pose soucis à de nombreux parents qui souhaitent une flexibilité de la commune sur la garde de l'enfant, le temps que les parents puissent le récupérer. Actuellement dans le règlement intérieur de la garderie du mercredi la commune facture la totalité soit 4,84 euros.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur la tarification d'une demi-heure de tolérance d'accueil le mercredi de 13h00 à 13h30 soit 0.55 euros.

**Vu** la délibération 2010-30 modification des tarifs étude/garderie

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** cette tarification de tolérance pour le mercredi de 13h00 à 13h30 soit 0.55 euros et prend effet le 18 avril 2018,

**Autorise** le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie.

**6- Délibération 2018-19 Mise en place de la gratuite de TAP**

Monsieur Le Maire rapporteur :

Actuellement le Temps d'activités Périscolaires (TAP) est facturé aux familles soit 1,65 euros par jour. Monsieur Le Maire rappelle que l'inscription reste facultative et non-obligatoire, mais quand l'enfant est inscrit, il doit participer. C'est un temps d'apprentissage pour l'enfant et non un temps de garde comme le périscolaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la mise en place de sa gratuité au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et de l'inscrire dans le projet éducatif territorial (PEDT).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** la mise en place de la gratuité de TAP au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et l'inscrire dans le renouvellement du PEDT,

**Autorise** le Maire à modifier le règlement intérieur de TAP.

**SUSPENSION DE SCÉANCE** : de 21h00 à 21h15 la parole est donnée à l'instance,

**7- Délibération 2018-20 Adhésion groupement de commande tours métropole val de Loire-achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal sur la proposition de Tours Métropole Val de Loire, de la possibilité d'adhérer au groupement de commande sur les achats dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Actuellement, quatorze communes se sont constituées en groupement en décembre 2016.

A l'occasion d'un avenant à réaliser sur cette convention nécessitant délibérations concordantes de tous les membres actuels, TMVL nous propose d'intégrer ce groupement de commande ci-annexé.

Monsieur Le Maire rappelle que le groupement n'oblige en aucun cas à participer à toutes les procédures, mais nous donne l'opportunité de nous joindre aux dossiers qui nous intéressent.

Monsieur Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** l'adhésion au groupement permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**8- Délibération 2018-21 Approbation des statuts association des Communes Riveraines de la Loire et Autres cours d'eau**

Monsieur Le Maire rapporteur :

Monsieur Christian AVENET lit le compte rendu de l'assemblée générale du 31 janvier 2018. Il souligne les modifications intervenues dans les nouveaux statuts de l'association.

Les points modifiés ou rajoutés sont :

Art.1

- L'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau souhaite être une force de proposition dans le cadre de la gestion de la prévention des inondations auprès des EPCI en charge de la compétence GEMAPI.

Art.2

- mettre en place des actions de sensibilisation à la prévention des inondations ;
- être un interlocuteur de l'état et des EPCI en charge de la GEMAPI en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables ;

Art.3

- L'association se compose des communes adhérentes qui désignent un représentant titulaire et suppléant par commune membre.

Art.8

- L'association est dirigée par un Conseil élu par l'assemblée générale.
- Un président élu par les membres de l'assemblée générale ;

Monsieur Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur les nouveaux statuts annexés à la délibération.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** les nouveaux statuts de l'association des COMMUNES RIVERAINES de la LOIRE et AUTRES COURS d'EAU,

**Autorise** le Maire à verser la cotisation.

**9- Délibération 2018-22 Création d'un poste de conseillère municipale déléguée**

L'article L2122-18 du Code général des collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées au Adjoint, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseillère municipale déléguée chargée des affaires administratives et techniques auprès du Maire et des Adjoint.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Sylvie HÉMOND pour assurer cette délégation, (l'intéressée ne pourra pas participer au vote).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** la création du poste de conseillère municipale déléguée et désigne Madame Sylvie HÉMOND à cette délégation au 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Autorise** le Maire à verser une indemnité d'élu.

**10- Questions diverses :**

Monsieur le Maire -informe de la mise à disposition d'un stand de la Métropole à la foire de Tours, pour que la commune puisse faire la promotion ;  
-Avant-première le 19 avril 2018 au CGR de Tours centre « la conquête du partage » où la commune de Saint-Genouph apparaît un court instant ;  
-St Genouph 2018-2020, bientôt la fibre arrive dans la ville ;  
-Veillée astronomique de l'école le 20 avril de 20h30 à 22h00 ;  
-Le comité des fêtes a demandé le fauchage de la digue car les 23 et 24 juin 2018 se déroulera la 29<sup>ème</sup> « Foire à l'entrecôte à l'échalote » ;  
-2<sup>ème</sup> édition du festival international du Cirque en Val de Loire-invitation à une réunion préparatoire : Mme FRETON, Mme HÉMOND et M. FERRIERES ;  
-1<sup>er</sup> réunion de 4 parents entre Berthenay et St Genouph le 24/04 à 19h30 à la Mairie de Berthenay « RPI ».

Madame SUARD remercie Sofia pour le prêt des vêtements, Rachida pour le repas et Latifa pour la danse « Découverte d'un pays » ;

Mise en place de la concertation sur la 2<sup>ème</sup> ligne du tram du 18 avril au 8 juin 2018.

Monsieur BARBÉ informe que l'éclairage reste allumé dans le bourg depuis la découverte d'un Pays.

Madame FRETON présente l'acquisition du CUBE qui est à disposition du périscolaire et des TAPs.

Madame HÉMOND remercie le conseil municipal sur la confiance donnée.

Madame BOSSÉ et Monsieur BOISSÉ réalisation prochaine d'un boulodrome au Pôle Sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h15**  
**Prochaine séance sera le mardi 29 mai à 20h00**

La secrétaire,  
Monique FRETON



Le Maire,  
Christian AVENET

